Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260529-DB2026052912-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-05-29-12

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le vingt et un mai 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Brigitte CHALVET, Thierry VAUDIN *(arrive avant le vote du point 4)*, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Philippe SAUMONT donne pouvoir à Patrick PEDRON
Rozen AUDOUARD donne pouvoir à Françoise BAUVI
Marion MEREL donne pouvoir à Françoise VATIER
Clémence DIRMEIKIS donne pouvoir à Isabelle ANTOINE
Pierre-Emmanuel FAUJOUR donne pouvoir à Brigitte CHALVET
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Isabelle ANTOINE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

***

12. Délibération pour la validation du calcul des redevances d'occupation permanente et provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF :

Rapporteur : Monsieur Patrick PEDRON, Adjoint aux travaux, voirie et bâtiments

Pièces annexes :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260529-DB2026052912-DE

RAPPORT DE SYNTHESE

Pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz la commune de Pordic perçoit annuellement :

- Une redevance d'occupation permanente du domaine public (RODP) pour les ouvrages de distribution de gaz : RODP = (L x 0,035€ + 100) x CR valorisée à 1 824,00€
    - où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales : 33 840 m en 2025
    - CR est le coefficient de revalorisation par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué : 1,42 en 2025
- Une redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) liée aux chantiers réalisés dans l'année sur le territoire communal : PR' = 0,70€ x L x CR' valorisée à 118,00€ en 2025
    - où L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 137 m en 2025
    - CR' est le coefficient de revalorisation réglementaire : 1,23 en 2025

Considérant le calcul communiqué par GRDF au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le montant de la redevance d'occupation permanente est calculé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur selon la formule applicable aux communes ;

Considérant que le montant de la redevance d'occupation provisoire est établi sur la base des longueurs de réseaux construites ou renouvelées au cours de l'exercice concerné ;

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable rendu par la commission Administration Générale et Finances en date du 12 Mai 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission mixte bâtiments voirie et travaux & commission urbanisme et aménagements en date du 16 Mai 2026 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le calcul de la redevance d'occupation permanente du domaine public communal due par GRDF pour l'année 2025, pour un montant de 1 824,00 € ;
- **D'approuver** le calcul de la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal due par GRDF au titre des chantiers réalisés durant l'année 2025, pour un montant de 118,00 €.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260529-DB2026052912-DE

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant :

    - À émettre les titres de recettes correspondants ;
    - À signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.